

2025 - 120      Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025  
Service :      Ressources humaines  
Référence :      AT

**Objet :      AGENTS VACATAIRES - AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET  
REMUNERATION - EXERCICE 2026 - APPROBATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur :      Jean-Michel Eon

**EXPOSE**

**1 - Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2026**

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la Collectivité,
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement études surveillées	Smic horaire
Education	Animation des temps péri-éducatifs	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	Smic horaire

## 2- Agents recenseurs 2026 - création des postes et rémunération

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants à lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an.

Pour l'année 2026, cette opération se déroulera entre le 15 janvier et le 21 février 2026. Environ 844 logements seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs en allouant 14 euros brut par logement recensé sur la période s'étendant du 5 janvier au 28 février 2026, incluant les droits à congés.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les besoins ci-après et fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement études surveillées	Smic horaire
Education	Animation des temps péri-éducatifs	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	Smic horaire

- créer trois postes d'agents recenseurs, à temps plein, du 5 janvier au 28 février 2026, rémunérés 14 euros brut par logement recensé,
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

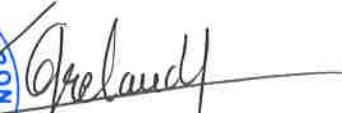
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon  
 Le secrétaire de séance



Carole Grelaud  
 Maire

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes), ou par télexécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.